

Paris, le 17 mars 2023

Air France-KLM annonce avoir procédé au remboursement de 300 millions d'euros sur l'encours de 600 millions d'euros d'obligations hybrides perpétuelles détenues par l'État français, atteignant ainsi le seuil de 75% de remboursement de l'aide d'Etat à la recapitalisation octroyée lors de la crise du Covid-19. Air France-KLM annonce également le refinancement de 320 millions d'euros par l'émission de nouvelles obligations hybrides perpétuelles auprès de l'État français.

- Air France KLM a remboursé 300 millions d'euros d'obligations perpétuelles de l'État français, franchissant ainsi le seuil de 75% de remboursement de l'aide à la recapitalisation octroyée lors de la crise du Covid-19
- Le Groupe refinancera 320 millions d'euros par le biais d'une nouvelle émission d'obligations hybrides perpétuelles auprès de l'État français, non soumises à des contraintes.

En avril 2021, Air France-KLM et l'État français ont convenu de convertir le prêt direct de 3 milliards d'euros de l'État français accordé fin mai 2020 à Air France-KLM, en obligations hybrides perpétuelles qualifiées d'aide à la recapitalisation (et assorties de plusieurs contraintes). Cette aide, accordée lors de la crise du Covid-19 à Air France et Air France-KLM avait été approuvée par la Commission Européenne le 5 avril 2021.

En 2022, le Groupe a remboursé 2,4 milliards d'euros sur ces 3 milliards d'euros, portant le montant résiduel à 600 millions d'euros. Comme annoncé lors de la présentation des résultats annuels 2022 du Groupe, Air France-KLM et Air France ont l'intention de sortir intégralement de l'aide à la recapitalisation et des contraintes associées à compter du 19 avril 2023.

Suite à l'approbation par la Commission européenne, le 16 février 2023, d'une aide de compensation de l'État français nous soumise à des contraintes, le Groupe a franchi aujourd'hui une première étape dans le remboursement et la sortie de l'aide d'Etat à la recapitalisation. Cette étape permet au Groupe de franchir le seuil de 75% de remboursement de l'aide à la recapitalisation octroyée lors de la crise du Covid-19.

Par ailleurs, le Groupe refinancera 320 millions d'euros par l'émission de nouvelles obligations hybrides perpétuelles auprès de l'État français qualifiées d'aide compensatoire pour Air France. Ces nouvelles obligations perpétuelles non soumises à des contraintes sont assorties de conditions financières similaires à celles des obligations remboursées, avec une date de non-rappel et une augmentation du taux d'intérêt différées de deux ans supplémentaires (soit en mars 2029).

Investor Relations

Michiel Klinkers

Marouane Mami

michiel.klinkers@airfranceklm.com

mamami@airfranceklm.com

Website: www.airfranceklm.com